



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le 26/07/2018

ID : 030-213000037-20180724-DEC201865-CC



Réf. : DEC/2018/65/1.1

Objet : Annule et remplace la DEC2018-60-1.1 du 06 juillet-2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché aux puces, à la brocante et vides greniers sur la ville d'Aigues-Mortes

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2018 n°2018/56/3.5/16-05/24 :

- approuvant la mise en concurrence de l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vides greniers
- approuvant le projet de convention annexé à ladite délibération
- disant que la publicité et la mise en concurrence serait faite sur le Midi Libre et sur le portail de la commune
- autorisant le Maire à signer tout doucement se rapportant à cette affaire

Vu la publication d'un avis d'appel à la concurrence dans la rubrique annonces légales du Midi Libre en date du 02 juin 2018

Vu la consultation mise en ligne sur le site de la ville en date du 02 juin 2018 avec la mise à disposition de la convention sur le site www.ville-aigues-mortes.fr

Vu les offres présentées par :

- BROCANTE AIGUES-MORTAISE – 30220 Aigues-Mortes
- SAS GERAUD ET ASSOCIES – 93190 Livry Gargan

Vu l'analyse des offres

Vu la décision DEC2018-65-1.1 du 06 juillet 2018 attribuant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vides greniers à l'Association Brocante Aigues-Mortaise,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivante, Valeur Technique 60 points et Prix 40 points

Considérant qu'une erreur matérielle concernant l'adresse de l'attributaire a été commise dans la décision DEC2018-60-1.1 du 6 juillet 2018

DECIDE

ARTICLE 1: la présente décision annule et remplace la décision DEC2018-60-1.1 du 06 juillet 2018

ARTICLE 2 : de retenir l'Association Brocante Aigues-Mortaise, 32 avenue de la République, 30220 Aigues-Mortes représentée par Monsieur Lucien ANDRIEU, Président de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vides greniers, pour une durée de 3 ans, avec un montant annuel de redevance à la commune fixé à 9000 Euros.

ARTICLE 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 24 juillet 2018

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

